

Régime d'impôt sur le revenu des particuliers

Fiche d'information

Le budget de 2011-2012 annonçait des mesures touchant l'impôt sur le revenu des particuliers et comprenant :

- le maintien, dans la tranche supérieure actuelle, du taux de la tranche d'imposition la plus élevée pour les personnes à revenu élevé au niveau de l'année 2010, soit 14,3 %;
- le report des réductions du taux de l'impôt sur le revenu des particuliers prévu pour 2012.

En 2011 il n'y aura pas d'augmentations de l'impôt sur le revenu des particulier pour les salariés à faible et moyen revenu.

En 2012 il n'y aura pas d'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers du Nouveau-Brunswick à aucun niveau de revenu, relativement à 2011.

Afin d'aider à régler la situation financière, le gouvernement reportera les réductions du taux de l'impôt sur le revenu des particuliers prévues pour l'année 2012.

À compter du 1^{er} janvier 2012, les taux d'imposition de toutes les tranches d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2011.

	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012*</u>
Taux d'imposition du revenu (sur le revenu imposable)	9,3 % sur la première tranche de 36 421 \$ 12,5 % sur un revenu compris entre 36 421 \$ et 72 843 \$ 13,3 % sur un revenu compris entre 72 843 \$ et 118 427 \$ 14,3 % sur un revenu de plus de 118 427 \$	9,1 % sur la première tranche de 37 150 \$ 12,1 % sur un revenu compris entre 37 150 \$ et 74 300 \$ 12,4 % sur un revenu compris entre 74 300 \$ et 120 796 \$ 14,3 % sur un revenu de plus de 120 796 \$	9,1 % sur la première tranche de 37 893 \$ 12,1 % sur un revenu compris entre 37 893 \$ et 75 786 \$ 12,4 % sur un revenu compris entre 75 786 \$ et 123 212 \$ 14,3 % sur un revenu de plus de 123 212 \$

*Nota : Il est supposé que l'indexation est 2 p.100.